

Séance du 07 juin 2022

**N° 2022.06.11**

**Objet : FINANCES – Demande de garantie d'emprunt / acquisition en VEFA de 14 logements individuels en PLS situés au lotissement du Servolet**

**Date de Convocation** Le sept juin deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente-et-un mai deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 31 mai 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 18

Représentés : 06

Votants : 24

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,  
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,  
Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,  
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,  
Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Pierre LATOURRETTE à M. Alain BARON,  
M. Frédéric GRILLET à Mme Bénédicte BEYENS,  
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,  
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Dominique BOSA à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,  
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Karine WITTMANN-TENEZE.

**Absents excusés :** M. Alain SALMON et Mme Cécile CHEMINEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose que la société VALLOIRE HABITAT (Entreprise Sociale pour l'Habitat) a décidé d'acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), 14 logements situés sur le lotissement du Servolet à MONTS.

Par un courrier en date du 24 janvier 2022, la société VALLOIRE HABITAT sollicite la Commune de MONTS pour apporter sa garantie à l'emprunt à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.660.000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

**Vu** code civil et notamment son article 2298 ;

**Vu** le contrat de prêt N° 131166 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de MONTS accorde sa garantie à hauteur de 35,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.660.000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 131166, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 581.000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et une voix contre (Mme Dominique BOSA)**

- **D'accorder** la garantie d'emprunt de la Commune de MONTS à VALLOIRE HABITAT, selon les conditions sus exposées ;
- **D'approuver** la convention de garantie du prêt CDC n°131166 annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

